

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/07/2024 - 5059 - 1997 D 00194 - 413 181 413 - A B C D

ABCD
Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 37, rue Armand Guéry
51110 AUMENANCOURT
413 181 413 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf juillet,
A 11 heures,

Les associés de la société ABCD, société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud MAHUET, titulaire de 16 parts en pleine propriété et 17 parts en nue-propriété,
- Monsieur Bertrand MAHUET, titulaire de 16 parts en pleine propriété et 17 parts en nue-propriété,
- Monsieur Christophe MAHUET, titulaire de 16 parts en pleine propriété et 17 parts en nue-propriété,
- Madame Marie-Thérèse MAHUET, titulaire de 1 part en pleine propriété et 25 parts en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la plus de la moitié des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MAHUET, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux cogérants en remplacement de Monsieur Daniel MAHUET, décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Am

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport d'Assemblée,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport d'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Daniel MAHUET, et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants :

- **Madame Marie-Thérèse MAHUET,**
demeurant 37, rue Armand Guéry - 51110 AUMENANCOURT,
- et
- **Monsieur Arnaud MAHUET,**
demeurant 8, rue Désiré Sarazin - 51110 AUMENANCOURT,

Madame Marie-Thérèse MAHUET et Monsieur Arnaud MAHUET exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse MAHUET et Monsieur Arnaud MAHUET déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérants et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Am

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président de séance

Monsieur Arnaud MAHUET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small dot.Handwritten initials 'Am' in blue ink.

